

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 mai 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. BEKHTAOUI - M. DUGOURD

Membres absents : M. ALLAERT

OBJET DE LA DELIBERATION

Pont Ménevalle, rue Hoche - Réparation de l'ouvrage - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'oeuvre - Lancement des consultations - Signature des marchés

Madame Biot, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la campagne d'inspection détaillée de 1996, le pont Ménevalle, permettant à la rue Hoche de franchir l'Ouche, a révélé un certain nombre de désordres. Ces défauts, essentiellement dus à une mauvaise qualité et une mauvaise mise en oeuvre des matériaux lors de sa construction en 1867 et de son renforcement en 1911, se caractérisent, notamment, par des maçonneries et des structures porteuses endommagées, un mauvais fonctionnement des appareils d'appui ainsi qu'une oxydation et une corrosion généralisées des parties métalliques.

Suite à ce constat et à l'avis d'experts, il avait été décidé, en 1996, de conserver ainsi l'ouvrage une dizaine d'année en l'inspectant annuellement.

Les dernières inspections confirmant une évolution très défavorable des infrastructures risquant de mettre en jeu leur tenue, une intervention rapide est préconisée.

Aussi, est-il proposé d'engager la phase de réparation de cet ouvrage par le remplacement du tablier existant en conservant les appuis jugés en bon état. Le profil en travers actuel serait adapté afin de permettre une circulation piétonne sécurisée, les parties de l'ouvrage modifiées recevant un traitement architectural approprié.

L'enveloppe financière prévisionnelle des aménagements est estimée à 800 000 €. Cette somme serait mobilisée sur deux exercices dont :

- 400 000 € TTC au budget primitif 2008 ;
- 400 000 € TTC au budget primitif 2009.

Leur maîtrise d'oeuvre pourrait être confiée aux services techniques municipaux et leur réalisation à l'entreprise.

Il est proposé d'attribuer les marchés, dans le cadre d'un allotissement, à la suite de consultations selon une procédure négociée suivant les articles 34 et 35 du code des marchés publics.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. adopter le programme de réparation du pont Ménevalle, rue Hoche, tel qu'il est présenté dans le rapport ;
2. arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 800 000 € ;
3. dire que leur financement sera assuré, à hauteur de 400 000 €, sur les crédits inscrits au budget 2008, et de 400 000 €, sur les crédits inscrits au budget 2009 ;
4. décider de confier leur maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux et leur réalisation à l'entreprise ;
5. m'autoriser à lancer les consultations selon une procédure négociée dans le cadre d'un allotissement ;
6. m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;
7. m'autoriser à prendre toutes décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10% de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 22/05/08

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, *L'Adjointe*

Colette Popard
Colette Popard

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 MAI 2008

